

Quelques règles simples de tracés et une orientation du public permettent à la fois aux visiteurs de profiter pleinement du site et de sa richesse, et à la faune et la flore de s'épanouir.

Côté réglementation...

L'article 13 de l'Arrêté du 22/9/94 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière précise les modalités de la fréquentation des carrières pendant son exploitation : "Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit." Lorsque le propriétaire du site souhaite en permettre l'accès, sous sa responsabilité, des principes respectueux de l'environnement devraient être appliqués :

- maintenir les visiteurs dans des groupes encadrés,
- éviter les parcelles encore non exploitées ou déjà réhabilitées pour la faune et la flore, ou limiter les visites à certaines parties bien identifiées,
- prévoir des observatoires ou des points d'observation précis, qui concentrent les visites sur un périmètre tout en favorisant l'observation de la nature.

C'est pourquoi les recommandations de la présente fiche ne peuvent pas s'appliquer aux carrières en exploitation et concernent uniquement les sites qui ne sont plus en activité ("procès verbal de recollement").

La LPO Alsace se tient à la disposition des professionnels et des élus pour réaliser un diagnostic sur les potentialités de la carrière en terme de fréquentation.

LPO Alsace 03 88 22 07 35 • alsace@lpo.fr • <http://alsace.lpo.fr>

Illustrations : Mathieu Courcoux, Ecosphère / LPO Alsace • Photos : Petite Camargue Alsacienne



Dossier réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux - délégation Alsace avec le concours et le soutien de l'UNICEM Alsace, de la Région Alsace et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.



Gestion de la fréquentation

d'un site à vocation écologique et pédagogique



La fin d'exploitation de gravières en eau laisse en place d'importantes zones humides, dont la colonisation par les animaux et la flore peut être favorisée.

Après l'exploitation des gravières, le paysage est en général modifié mais présente de nouveaux potentiels pour la biodiversité. Le site est remis en état par l'exploitant conformément à son arrêté préfectoral d'autorisation et peut faire l'objet d'aménagements complémentaires permettant la fréquentation organisée du public.

Aménagements à vocation environnementale d'une gravière : des intérêts multiples

D'un point de vue écologique, ils contribuent à :

- favoriser le développement de la faune et de la flore,
- générer une politique locale de préservation du site,
- sensibiliser et éduquer le public à la protection de l'espace naturel.

D'un point de vue fonctionnel, ils consistent à :

- rapprocher au maximum les visiteurs des oiseaux et les oiseaux des visiteurs, tout en préservant la quiétude de la faune,
- respecter les caractéristiques paysagères et écologiques des sites,
- allier les activités de loisirs aux observations respectueuses de la nature.

Les étapes de réalisation des aménagements

Avant tous travaux d'aménagement complémentaire, un diagnostic ou état des lieux des potentialités du site s'impose. Cela revient à identifier les espèces d'oiseaux présentes sur le site, selon les saisons, et à établir un inventaire de l'ensemble des ressources (écologie végétale ou animale, intérêt agricole ou culturel, géologie...) pour définir le ou les thèmes d'interprétation qui pourront être développés.

Définition des différents secteurs

A partir de ces éléments, les contours du territoire à valoriser peuvent être identifiés, ainsi que les zones qu'il est possible de rendre accessibles aux visiteurs, en fonction des contraintes du terrain et de la gestion faunistique. Elles comprennent donc le territoire que l'on souhaite aménager ou ouvrir à la visite (découverte de la nature) et les zones de préservation, où l'aménagement devra détourner les visiteurs. Elles peuvent se décliner de la façon suivante :

- une zone sanctuaire centrale ou disposée à une extrémité non visitée,
- une zone de fréquentation aussi éloignée que possible de la zone sanctuaire,
- une gamme de milieux d'accessibilité intermédiaire entre les deux.

Dans certains cas, si le site se révèle particulièrement intéressant d'un point de vue écologique, l'idéal serait bien sûr de l'interdire à tout public (voir schéma page 4)

Pour quels publics ?

Le programme d'aménagement dépend du type de public que l'on souhaite attirer :

- les scolaires et plus largement les jeunes, pour lesquels des adaptations spécifiques sont nécessaires : circuit pédagogique court et outils de communication adaptés à une utilisation en groupe,
- le grand public : ses attentes majeures sont d'abord un beau site, de beaux paysages et une rencontre avec le monde animal, quel qu'il soit,
- les initiés, dont les attentes premières (voir et identifier des oiseaux), sont souvent privilégiées par les aménagements. Certains sites ou parties de site, qui méritent une protection toute particulière, peuvent être réservés exclusivement aux initiés.

Par ailleurs, la localisation même du site, selon qu'il soit proche d'une ville ou situé à la campagne, attirera naturellement un public bien défini, soit urbain, soit rural, dont les attentes peuvent être différentes.

C'est en fonction du type de fréquentation et des attentes spécifiques que doivent se prévoir les aménagements (parcours des circuits et sentiers, aménagement en signalétique, panneaux d'interprétation, observatoires...).

Types de sentiers et d'aménagements

Tant que cela est possible, il vaut toujours mieux guider astucieusement le public vers des zones d'où il pourra observer le site sans frustration, plutôt que de lui interdire ostensiblement l'accès aux zones sensibles.

Pour l'inciter à se diriger préférentiellement vers les zones qui lui sont destinées, on peut jouer sur différents facteurs :

- canaliser l'accès au site (routes, parkings...),
- organiser le cheminement au sein de la zone aménagée afin d'éviter que les gens ne se fassent leurs propres itinéraires
- utiliser les barrières naturelles difficilement franchissables : haies épineuses, fossés, levées de terre...

L'essentiel est de répondre aux attentes des visiteurs avec un aménagement réduit au minimum et discret. Pour faire face à l'usure du temps, les constructions doivent être démontables ; les constructions de qualité bois seront aussi toujours préférables à celles en matériaux lourds.

Pour la construction des infrastructures, l'aménagement des sentiers, la sécurité, l'hygiène et l'accès au site, quelques règles de bases sont à prendre en considération. S'agissant des constructions (panneaux, bornes...), un point d'information à l'entrée du site est essentiel.

Si nécessaire, des espaces bien identifiés permettant une observation discrète et rapprochée de la faune sont très recommandés.

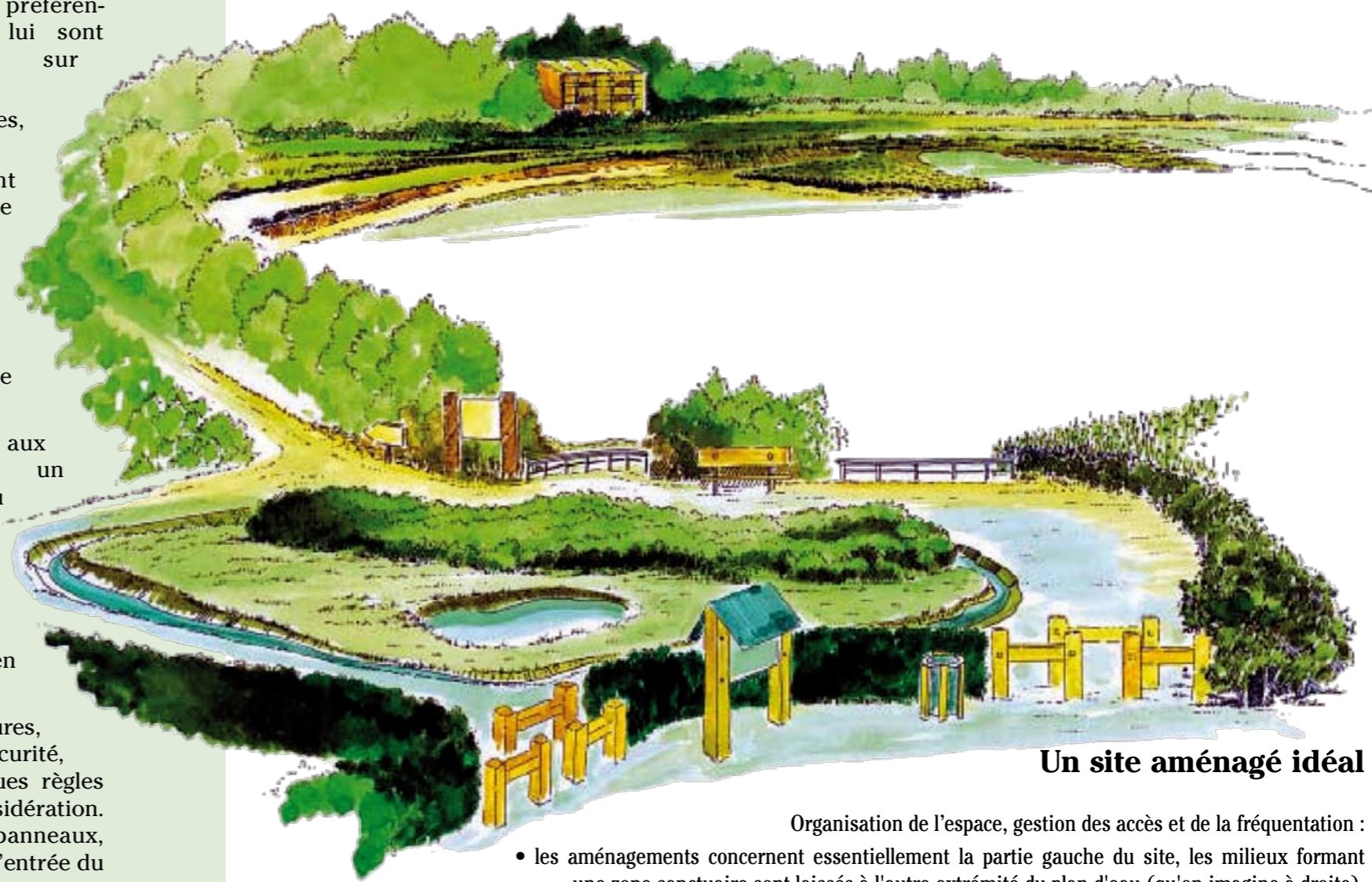
L'objectif des sentiers est triple ; ceux-ci doivent :

- satisfaire la curiosité et l'envie d'observer,
- conduire à des endroits stratégiques : observatoires, parkings...
- éviter que le public ne se dirige vers des zones sensibles.

Il conviendrait ainsi de ne pas créer de sentiers sans issue, de faire des sentiers attrayants, au tracé sinueux et non rectiligne, offrant différents aspects du site et des points de vues sur le plan d'eau. La sécurité doit toujours être privilégiée. S'agissant de l'hygiène, il est préférable d'apposer un panneau (par exemple à l'entrée du site ou sur le parking) indiquant que le visiteur ne trouvera pas de quoi déposer ses déchets et qu'il doit les emporter avec lui.

Un projet à construire à plusieurs

La création d'un comité consultatif local, constitué des acteurs économiques et naturalistes locaux est souhaitable dès les prémices du projet. Ces acteurs sont usuellement les élus des communes et collectivités, une association de protection de la nature, les gestionnaires et intervenants sur l'espace nature (chasseurs, pêcheurs, agriculteurs) et l'office de tourisme. Associés aux décisions, ils pourront être sollicités pour des conseils pratiques utiles et des financements éventuels.



Un site aménagé idéal

Organisation de l'espace, gestion des accès et de la fréquentation :

- les aménagements concernent essentiellement la partie gauche du site, les milieux formant une zone sanctuaire sont laissés à l'autre extrémité du plan d'eau (qu'on imagine à droite),
 - la zone d'accueil est nettement identifiée avec un aménagement adapté,
 - la fréquentation motorisée est dissuadée, l'accès aux personnes handicapées est favorisée,
 - deux niveaux d'itinéraires de visite sont prévus (un court et un long),
- des moyens coercitifs sont évités et une orientation du public au moyen de haies, fossés, boisement, chemins est préférée.